

entre Sadite Maj. Imp. & Sa Maj. le Roi de Prusse ; Nous nous engageâmes , pour Sadite Majesté le Roi de Prusse , d'en venir plutôt à une pacification avec Sa Maj. Imp. par une Convention signée le 26. Août de l'année 1745. à Hannover , & par notre ratification d'icelle , ) de renouveler à Sadite Maj. nôtre Garantie , tant du Duché de Silésie que du Comté de Glatz : Et comme , après cela , ensuite de nôtre médiation , la Paix fut heureusement conclue & l'ancienne amitié rétablie entre Leurs Majestés susdites , par le Traité de Dresde du 25. Décembre dernier , moyennant le renouvellement des cessions susmentionnées de la part de l'Impératrice , & les Garanties réciproques y contenues ; & Sa Maj. Pr. Nous ayant requis & recherché très-instamment , de vouloir maintenant remplir l'engagement susdit de la Convention d'Hannover , en lui renouvelant la garantie que nous lui avions accordée ci-devant du Duché de Silésie & du Comté de Glatz , Nous avons bien voulu y acquiescer , pour consolider , autant qu'il pourra dépendre de Nous , la pacification si heureusement conclue. Et pour donner à nôtre bon Frere le Roi de Prusse , une nouvelle preuve de nôtre amitié sincère & invariable , Nous , en vertu des présentes , renouvelons , confirmons & ratifions de nouveau à Sadite Majesté Prussienne notre Garantie de la Silésie & du Comté de Glatz ; promettant & nous obligeant , pour nous & pour nos Héritiers & Successeurs à la Couronne de la Grande-Bretagne , tant pour le présent , que pour le tems à venir , de tenir la main & d'employer efficacement tout ce qui est en nôtre pouvoir pour que Sa Maj. le Roi de Prusse , ses héritiers & successeurs restent dans la tranquille & paisible possession de la Silésie & du Comté de Glatz , & qu'ils y soient maintenus contre tous ceux qui voudroient les y troubler en maniere quelconque. Nous travaillons